

RÈGLEMENT no : 03-2022

Règlement abrogeant le règlement 03-2020 qui a pour objet de décréter une dépense de 150 000 \$ et emprunt maximal de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a remplacé son projet de réfection du segment de 130 mètres de longueur dans la partie la plus au sud de la route Létourneau prévue au règlement 03-2020 par le projet de réfection partielle de la structure de chaussée de la partie sud de la route Létourneau et la réfection de l'ensemble de la chaussée de la route Létourneau, tel que contenu au règlement 05-2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 03-2020, règlement décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt maximal de 120 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de la reconstruction d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau afin de mettre à jour les soldes à financer de la municipalité contenue au registre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement 03-2022 qui a pour objet d'abroger le règlement 03-2020 a été dûment donné par Mme Caroline Gignac, conseillère au poste numéro 1, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 03-2022 a été présenté et déposé par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, lors de la séance ordinaire du Conseil tenu le 7 mars 2022;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard,
Adopté à l'unanimité des membres présents,
Et il est résolu :

QUE soit édicté le règlement numéro 03-2022 intitulé « Règlement abrogeant le règlement 03-2020 qui a pour objet de décréter une dépense de 150 000 \$ et emprunt maximal de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau » et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement numéro 03-2022 a pour but d'abroger le règlement 03-2020 qui a pour objet de décréter une dépense de 150 000 \$ et emprunt maximal de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau, règlement décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt maximal de 120 000 \$ puisque le projet a été abandonné.

Article 3. ABBROGATION DU RÈGLEMENT 03-2020

Le règlement numéro 03-2020 règlement décrétant une dépense de 150 000 \$ et de décréter un emprunt au montant maximum de 120 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de 130 mètres à l'extrémité sud de la route Létourneau est abrogé.

Article 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Gilbert le 2 mai 2022.


Daniel Perron,
Maire


Christian Fontaine,
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :10 janvier 2022
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :7 mars 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 2 mai 2022
AVIS PUBLIC DE PROMULGATION19 mai 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR : 19 mai 2022